



Onzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale
18-25 avril 2005, Bangkok (Thaïlande)

CORRUPTION: MENACES ET TENDANCES AU XXI^e SIÈCLE

Contrairement à une croyance répandue, les marchés libres et le non-interventionisme ne sont pas des remèdes à la corruption. Aucun système n'est entièrement exempt de corruption. En outre, la corruption aggrave les circonstances déjà difficiles qui caractérisent les États en situation de conflit et les États à économie en transition. Il est largement admis que la corruption est un obstacle au développement. Si l'on ne s'y attaque pas en priorité, elle peut entraver tous les autres efforts déployés pour avancer efficacement dans l'ordre du jour du développement, tant au niveau international qu'au niveau national. Mais la condition minimale pour lutter contre la corruption est une détermination sans faille des chefs politiques et un appareil judiciaire lui-même incorruptible.

Menaces et tendances

La *corruption politique* regroupe un large éventail de pratiques, du financement irrégulier des partis politiques et des élections à l'achat de voix et au trafic d'influence par les politiciens, les agents de la fonction publique et les élus.

La *corruption dans le système judiciaire* menace son indépendance, son impartialité et son équité et sape l'état de droit, qui sont les principaux préalables à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. La corruption dans le système de justice a aussi un effet pervers sur le développement économique et décourage l'investissement étranger direct.

La *corruption dans le secteur privé* a longtemps été considérée comme faisant partie de la panoplie de l'homme d'affaires. Or le secteur privé en est venu à comprendre les risques qu'entraîne la corruption: elle dénature la concurrence loyale et les règles économiques, a un effet négatif sur la qualité des produits et des services sur le marché libre,

affaiblit les perspectives de l'investissement économique et sape l'éthique des affaires.

Le *pillage des actifs* et le *blanchiment des produits de la corruption* représentent un défi majeur pour la communauté internationale et sont susceptibles de mettre sur le flanc des économies nationales tout entières ou de mettre en péril le développement. Ils annulent les effets de l'aide étrangère et du libre-échange, vident les réserves en devises, réduisent l'assiette de l'impôt, nuisent à la concurrence et aggravent les niveaux de pauvreté. Les capitaux pillés dérivent le plus souvent de deux sortes d'activités: la corruption et le détournement des actifs publics.

Corruption et conflit: dans bien des cas, il apparaît que la corruption prolonge les conflits et fait obstacle à la reconstruction et au renforcement des institutions consécutifs aux conflits.

La Convention des Nations Unies contre la corruption

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui est entrée en vigueur en septembre 2003, comprend des dispositions relatives à la pénalisation de la corruption des agents de l'État. Toutefois, afin de traiter convenablement de ce phénomène à multiples facettes qu'est la corruption, l'Assemblée générale a décidé qu'un instrument juridique international indépendant et de portée plus globale était nécessaire. C'est ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption a été négociée avec succès en moins de deux ans et ouverte à la signature en décembre 2003. Elle a depuis été signée par 118 États et ratifiée par 18 d'entre eux. Elle entrera en vigueur lorsque 30 pays l'auront ratifiée. Les États auront l'occasion de déposer leur instrument de ratification ou d'adhésion à la Convention lors du Congrès à Bangkok (Thaïlande).

Une fois ratifiée, la Convention deviendra le premier instrument mondial dans la lutte contre la corruption. Elle prévoit une large palette de mesures préventives et comprend un chapitre qui traite de la pénalisation de pratiques corrompues spécifiques. La Convention appelle à la coopération internationale dans les affaires criminelles, y compris à l'assistance technique et à l'échange d'informations. De manière très innovante, elle prévoit des dispositions spécifiques pour le recouvrement des actifs.

Réponses aux menaces et tendances

La prévention est l'un des piliers de la Convention, qui vise à servir de cadre institutionnel et réglementaire pour réduire la probabilité de l'exercice de pratiques corrompues. Répondant aux menaces et aux tendances de la corruption, elle appelle au développement de politiques préventives systématiques pour assurer la bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence. Elle appelle à la création d'organes indépendants anticorruption pour superviser et coordonner l'application des politiques anticorruption, élaborer des codes de conduite pour les agents de la fonction publique, favoriser la transparence et la responsabilité et faire mieux prendre conscience des impacts négatifs de la corruption. La Convention prévoit également un ensemble de dispositions de pénalisation qui facilitent la convergence des priorités et des actions nationales tout en stimulant la coopération internationale.

La corruption est un phénomène transnational qui affecte la stabilité politique et le développement socioéconomique des pays dans le monde. La coopération internationale est d'une importance critique pour maîtriser et prévenir avec succès ce phénomène et doit s'étendre à l'extradition, à

l'assistance juridique mutuelle, au transfert des personnes condamnées et aux poursuites criminelles, à la coopération dans l'application de la loi, aux enquêtes conjointes et à la coordination des techniques d'investigation. Le recouvrement des actifs détournés reçoit une attention particulière en termes de coopération internationale. La Convention élève le retour des actifs au rang de "principe fondamental" et fait obligation aux États parties d'assurer la coopération et l'assistance mutuelle les plus larges possibles.

Programme mondial contre la corruption

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a lancé son Programme mondial contre la corruption en 1999. Le Programme apporte aux États Membres une assistance technique et s'efforce de renforcer la coopération internationale avec les organes concernés par la politique anticorruption, le plaidoyer et l'application de la loi. Les projets visant l'intégrité judiciaire et le renforcement des capacités constituent un domaine particulier d'action.

Pour avoir l'impact le plus fort possible, le Programme prévoit également: *a)* de diffuser les pratiques optimales pour prévenir et maîtriser la corruption; *b)* de créer un réseau de personnes relais dans les États Membres qui reçoivent son assistance; *c)* de continuer de travailler avec le Groupe international de coordination anticorruption pour renforcer la coopération entre les organisations; *d)* d'établir des liens plus étroits avec les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé; et *e)* de renforcer la base de connaissances sur l'impact, la nature et les tendances des pratiques corrompues, ainsi que sur les moyens les plus efficaces de les combattre.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites Internet suivants:

www.unodc.org et www.unis.vienna.org